

**Bureau du 27 mai 2002**

**Décision n° B-2002-0587**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 30, rue Raspail et appartenant à M. et Mme Bendib**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -  
Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 16 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage d'acquérir une parcelle de terrain nu située 30, rue Raspail à Décines Charpieu et appartenant à monsieur et madame Bendib.

Ce terrain, nécessaire à l'élargissement de la rue Raspail, couvre une superficie de 119 mètres carrés et est à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 147 de la section CK.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait ledit terrain au prix de 10 511,11 € admis par les services fiscaux, comprenant l'achat du terrain pour 4535,09 €, une indemnité de perte de plantations d'un montant total de 2 469,69 €, une indemnité pour dépréciation du surplus de 3 048,98 € ainsi qu'une indemnité pour prise de possession anticipée de 457,35 €.

En outre, la Communauté urbaine ferait exécuter, à ses frais, divers travaux rendus nécessaires par le recouplement de la propriété en cause, notamment la réalisation d'un mur de clôture, la remise en place d'un portail et d'un portillon, la réalisation d'un escalier extérieur ainsi que le rétablissement des réseaux et des compteurs.

Le coût de ces travaux s'élèverait à 28 293 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0388, le 18 mars 2002, pour la somme de 225 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 10 511,11 € en ce qui concerne l'acquisition et à hauteur de 1 100 € pour les frais d'actes notariés - compte 231 510 - fonction 822 à hauteur de 28 293 € en ce qui concerne les travaux.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,